



Discrimination salariale ?

Par **renardchic_old**, le **05/04/2007** à **12:58**

Madame, Monsieur

Je suis employé en qualité de second de cuisine dans une association civile dans laquelle sont mutés des militaires (pompiers de Paris). Il se trouve que le militaire qui est dans mon service est sous-motivé car il est cuisinier mais il est payé pratiquement le double de moi et il n'y a pas une telle différence de salaire.

Merci de bien vouloir me le faire savoir et le cas échéant m'indiquer la démarche à suivre pour faire valoir mes droits.

Denis Boyer

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007** à **14:07**

NON, on ne peut pas établir de discrimination salariale en comparant le salaire d'un fonctionnaire, et celui d'un salarié privé!

Heureusement car dans le cas contraire, je crois que la quasi-totalité des fonctionnaires français assignerait l'Etat en justice!

Par **celkle**, le **07/12/2010** à **13:12**

Bonjour,

sujet un peu ancien mais que je m'empresse de remettre au goût du jour))

comment expliquer que pour un même travail, reconnu à grade équivalent, un salarié de droit privé touche environ **200€ de moins** par mois qu'un collègue fonctionnaire dans la même entreprise ???

si ce n'est pas de la discrimination, qu'est-ce ??